

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 25

Titulaires présents :	19
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	3

L'an deux mille quinze, mardi 15 septembre 2015 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC du Canton de Cadours :	M. DULONG D.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs DUTKO H., GRANDJACQUOT D. et VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs DUPUY D., GALLINARO A., MIQUEL D., NADALIN D., M. PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph. et VASSAL J-P.
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT Ch., Mrs AUZEMERY B., ESPIE J-C., JANER G., P.MELIET J-J. et MOIGN J-L.
CC Val' Aïgo :	Mme NARDUCCI I.

Délégués titulaires représentés :

CC du Canton de Cadours :	M. CLUZET A. par M. GAUTIER Ph. (suppléant).
CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. ANJARD N. (suppléant) ; M. ROUMAGNAC L. par M. GENEVE J-L (suppléant).
CC de Save et Garonne :	M. BOISSIERES J. par M. JANER G. (pouvoir).
CC Val' Aïgo :	M. OGET E. par Mme NARDUCCI I. (pouvoir) ; M. SALIERES J-L. par M. PETIT Ph. (pouvoir).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D.
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H.
CC de Save et Garonne :	M. LAGORCE
CC Val' Aïgo :	Mrs LAVIGNOLLE V. et REBEIX N.

<u>Ordre du jour</u>	<u>Adoption</u>
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 mars 2015	NEANT
2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations	NEANT
3. Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité	A L'UNANIMITE
4. Présentation de la plateforme Extranet : indicateurs de suivi du SCoT	NEANT
5. Présentation des fiches-outils	NEANT
6. Sollicitation du soutien technique et financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	A L'UNANIMITE
7. Questions diverses	NEANT

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Président, Philippe PETIT, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant Mrs BOISSIERES, CALAS, CLUZET, CUJIVES, LAVIGNOLLE, OGET, REBEIX, ROUMAGNAC et SALIERES.

En préambule de cette réunion, le Président donne la parole à Madame DECHAZEAU de l'Agence Technique Départementale (ATD) afin de restituer à l'Assemblée une analyse financière prospective du syndicat, laquelle avait été sollicitée par le SCoT quelques mois auparavant.

Une fois l'exposé terminé et aucune question soulevée, le Président informe le Comité syndical que cette prospective sera communiquée par mail à l'ensemble des délégués avec le présent Procès-Verbal.

S'agissant de l'ordre du jour de cette séance, le Président propose à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour les trois points suivants :

- **Modification de la composition de la Commission URBANISME**
- **Entrée de nouvelles collectivités au capital de la SPL-ARPE**
- **Représentation du SCoT à la CDAC**

L'ajout de ces points n'ayant présenté aucune opposition, ces trois points seront donc votés en fin de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 mars 2015

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Le 17 juin 2014, le Comité syndical a donné au Président des délégations de compétences relatives au fonctionnement de la collectivité, ainsi que dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme (Modifications et Révisions allégées).

Depuis le dernier Comité syndical, 5 procédures de modifications, dont 3 simplifiées, ont donné lieu à un avis du Syndicat Mixte.

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans ce cadre, dont les procédures sont les suivantes :

Date d'envoi de l'avis à la commune	COMMUNE	PROCEDURE D'URBANISME
20 août 2015	BOULOC	2 ^{ème} Modification simplifiée du PLU
9 sept 2015	FRONTON	2 ^{ème} Modification du PLU
9 sept 2015	VILLENEUVE-LES-BOULOC	1 ^{ère} Modification simplifiée du PLU
9 sept 2015	SAINT MARCEL PAULEL	Modification simplifiée du PLU
9 sept 2015	SAINT PAUL SUR SAVE	4 ^{ème} Modification du PLU

3. Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président explique que, considérant le développement de l'administration électronique, notamment par l'Etat avec son projet dénommé ACTES, il convient de poser et de valider les principes de la dématérialisation concernant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes, définis par le Code Général des Collectivités Territoriales, seront entérinés par une convention entre l'Etat et le Syndicat Mixte afin d'amorcer la dématérialisation.

Avant de procéder au vote, le Président indique que, s'agissant du tiers de télétransmission, le choix s'est porté sur le dispositif BLES – Actes, commercialisé par la société BERGER LEVRAULT en raison de sa réactivité.

Délibération n° 2015/ 7 :

VU la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n° 2005-324 du 07 avril 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1

Considérant le développement de l'administration électronique,

Le Président explique à l'Assemblée que l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES posant les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par le décret susvisé.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE PROCÉDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : **DE CHOISIR** pour ce faire le dispositif BLES – Actes commercialisé par la société BERGER LEVRAULT (opérateur de télétransmission).

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

4. **Présentation de la plateforme Extranet : indicateurs de suivi du SCoT**

(cf. Présentation jointe au mail d'envoi du présent Procès-Verbal)

Dans le cadre du travail de suivi et d'évaluation du SCoT, ont été définis, puis renseignés, des indicateurs à l'échelle du SCoT, mais aussi aux échelles intercommunale et communale.

Le Président donne la parole à Madame BRULÉ pour présenter les indicateurs de suivi qui donneront à voir les tendances sur le territoire et ses évolutions sur les divers thèmes retenus.

Madame BRULÉ explique que les bases de données gratuites ont été remontées sur les 5 premiers thèmes, avec des chiffres INSEE à N-3 (2012).

Le Président précise que ce travail permettra d'anticiper les choix opérés dans les PLU. Laurence BRULÉ indique que ces données seront actualisées chaque année.

Il est présenté la plateforme Extranet et ses divers onglets : Indicateurs de suivi / Fiches-outils/ Outil de lecture SCoT-DDT / L'InterSCoT. Philippe PETIT précise que l'outil de lecture de la DDT est bien un outil de l'État et non du SCoT, avec sa propre perception du DOO.

Monsieur ANJARD demande si l'on a estimé le coût de mobilisation de données actualisées payantes. Selon le Président, au-delà du fait qu'elles s'avèreraient onéreuses, ce qui intéresse le SCoT, ce sont des données consolidées. Il sera toujours possible de solliciter les communes directement pour des réponses plus précises. Le SCoT ne se prétend pas exhaustif, mais ambitionne de donner une tendance : l'évolution du SCoT est-elle raisonnable, positive, négative ? De plus, au niveau communal, cela permet également de donner à voir l'évolution.

Actualisées régulièrement, ces données seront mises à disposition des élus du territoire via la plateforme Extranet. Le lien avec les codes d'accès à la plateforme seront communiqués à l'ensemble des délégués.

5. **Présentation des fiches-outils**

(cf. Présentation jointe au mail d'envoi du présent Procès-Verbal)

Il est rappelé que, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, il a été décidé l'élaboration de fiches-outils pour permettre une meilleure compréhension des prescriptions du DOO. Ce travail a pour but d'aider les communes, intercommunalités et bureaux d'études à traduire le SCoT dans les PLU/PLUi.

Ces fiches portent sur des sujets à enjeux pour le territoire du SCoT du Nord Toulousain.

Non opposables, elles ont avant tout une destination pédagogique.

Les deux thèmes retenus et travaillés jusqu'à présent sont les suivants :

- 1 - Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des zones urbaines
- 2 - La Trame Verte et Bleue (TVB)

Ces fiches sont le fruit d'une longue démarche de travail collaborative. Outre des réunions régulières avec l'ARPE, l'Agence Technique Départementale (ATD) et le CAUE, de nombreuses réunions en Comité Technique se sont tenues en présence des partenaires habituels du SCoT (ARPE, ATD, CAUE, Chambres consulaires, élus, techniciens de Communautés de communes...).

Madame BRULÉ présente au Comité syndical un exemplaire finalisé de ces fiches, lesquelles seront évolutives dans le temps, au fil, à minima, des évolutions réglementaires. Ce travail de plusieurs mois (depuis février 2014 avec l'arrivée de Guillaume LARRIEU, stagiaire dans un 1^{er} temps puis embauché à mi-temps), a été réalisé selon une démarche calée sur la démarche d'élaboration des PLU.

Il est précisé que ces fiches pourront être présentées, à la demande, en Communauté de communes, voire en Mairie. Elles seront ensuite largement diffusées au format *pdf* via la plateforme Extranet mais également, en version papier, de façon ciblée aux élus et/ou techniciens en charge des documents d'urbanisme à l'occasion des réunions PLU.

Monsieur VINTILLAS, Président de la Commission Urbanisme, insiste sur le fait qu'il est important de les communiquer lors de la première réunion PLU de la commune.

Le Président félicite Guillaume LARRIEU pour le travail réalisé.

6. Sollicitation du soutien technique et financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Le Président rappelle que, suite à la recomposition territoriale en Haute-Garonne (une Métropole, deux Communautés d'Agglomération et des territoires ruraux rassemblés en PETR ou autour d'outils de planification tels que le SCoT), le Conseil Départemental met en place un nouveau « pacte territorial ».

Dans le cadre de conventionnements, le Conseil Départemental attribuera 50 000 € aux PETR et, pour ce qui concerne le SCoT du Nord Toulousain, ce soutien portera, outre un appui en ingénierie dont il bénéficie déjà (ATD), sur une participation annuelle aux charges liées à la réalisation du programme de travail du SCoT à hauteur de 25 000 €. L'autre moitié sera réservée au PETR une fois installé.

Enfin, il est précisé que 70% de la somme sera versée à la signature de la convention et le solde à réception de pièces justificatives.

Délibération n° 2015/ 8 : Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Président informe les membres que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé d'apporter un soutien aux territoires.

En effet, la restructuration du territoire Haut-Garonnais a amené le Conseil Départemental à proposer, dans le cadre de sa mission de solidarité territoriale et d'assistance technique, un nouveau « pacte territorial » qui se situe à 2 échelles :

- un soutien technique et financier aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) / SCoT
- des « contrats de territoires » à l'échelle des Communautés de communes

S'agissant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, cet appui départemental portera sur :

- une participation 2015 aux charges liées à la réalisation du programme de travail du syndicat à hauteur de 25 000 €
- un appui en ingénierie au SCoT par l'Agence Technique Départementale (ATD)

Ce soutien sera formalisé par une convention entre le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui en précisera les modalités.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : **D'AUTORISER** l'appui en ingénierie pour le suivi et l'évaluation du SCoT.

Article 3 : **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de la dotation de 25 000 €.

7. Modification de la composition de la commission URBANISME

Après avoir informé l'Assemblée du désir de Monsieur Jean-Louis MOIGN de travailler dans une Commission plus active que la Commission PETR (cette commission ne se réunissant plus), le Président propose qu'il intègre la Commission Urbanisme.

Monsieur Philippe PETIT fait ensuite le point sur la création du PETR : sur les six Communautés de communes concernées, cinq auraient à ce jour délibéré, hormis Save et Garonne.

Pour ce qui est de la composition de la Commission Urbanisme, le Président propose que tous les membres aient dorénavant le même rôle (aucun suppléant).

Délibération n ° 2015/ 9 :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que M. Jean-Louis MOIGN, actuellement membre de la commission Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), souhaite intégrer une autre commission, plus active.

En effet, la Commission Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ne se réunissant plus régulièrement, il est proposé qu'il entre dans la Commission Urbanisme.

Le Président souhaite par la même occasion unifier les rôles de chacun et qu'il ne soit plus fait mention, s'agissant de la composition des membres, de titulaire ou de suppléant.

Aussi, il est proposé que la Commission Urbanisme, dont le Président et son Adjoint restent respectivement Edmond VINTILLAS et Hugo CAVAGNAC, soit modifiée comme suit :

Communauté de communes des Coteaux de Cadours	CLUZET Alain
	DULONG Denis
Communauté de communes des Coteaux du Girou	VINTILLAS Edmond
	PARACHE Gérard
Communauté de communes du Frontonnais	CAVAGNAC Hugo
	NADALIN Daniel
Communauté de communes Save et Garonne	AUZEMERY Bertrand
	LAGORCE Patrice
	MOIGN Jean-Louis
Communauté de communes Val'Aïgo	SALIERES Jean-Luc
	REBEIX Nicolas
	LAVIGNOLLE Vincent

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : **DE MODIFIER** la composition de la Commission Urbanisme, tel que proposé ci-dessus.

8. Entrée de nouvelles collectivités au capital de la SPL-ARPE

Le Président informe l'Assemblée de la volonté des cinq collectivités suivantes de rentrer au capital de l'ARPE :

- Commune de Roquesérière,
- Communauté de communes du Pays de Pamiers,
- Communauté de communes du Haut-Comminges,
- Communauté d'agglomération du Grand Auch,
- Parc naturel régional des Grands Causses.

La délibération proposée porte sur l'augmentation du capital et sur le renoncement au droit préférentiel de souscription. Il s'agit pour les actuels actionnaires de renoncer ponctuellement à acheter les actions spécifiquement créées à cette occasion, pour permettre l'entrée de ces cinq nouveaux actionnaires.

Le Président propose de valider par délibération l'augmentation du capital et sa nouvelle répartition.

Délibération n ° 2015/ 10 : Approbation d'augmentation de capital de la SPL ARPE Midi-Pyrénées et renoncement au droit préférentiel de souscription

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Art.L. 1531-1.- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

« Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

« Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et sont soumises à son titre II.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain a décidé de participer avec 41 autres collectivités à la création de la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées par délibération du 4 décembre 2014 à hauteur de 10 parts et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée spéciale.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du commerce et des sociétés, a ainsi été constituée le 14 janvier 2015 avec un capital social de départ de 458 300 €.

Lors de la préparation de la SPL en 2014, quelques collectivités n'ont pas pu délibérer à temps pour entrer au capital et faire partie des premiers actionnaires.

Il est donc proposé de permettre à ces collectivités de Midi-Pyrénées de rejoindre la SPL en cours d'année 2015, via une augmentation du capital social.

Le capital social de départ peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi et aux statuts de la SPL ARPE-Midi-Pyrénées, sous réserve :

- que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales,
- que les collectivités actionnaires donnent leur accord,
- que les collectivités actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Les 5 collectivités concernées sont les suivantes et représentent une augmentation de capital de 10 200 €.

Collectivité	Montant en €	Nbre d'actions
Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25
Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25
Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25
Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20
Commune de Roquesérière	700	7
TOTAL	10 200	102

L'article 8 des statuts de la SPL ARPE Midi-Pyrénées et l'article L225-129 du Code de commerce donnent ensemble compétence à l'assemblée générale extraordinaire pour procéder à l'augmentation de capital de la SPL, à condition que les actions émises « soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales », conditions évidentes au regard des statuts de SPL.

L'article L225-127 du Code de commerce précise que « le capital social est augmenté (...) par émission d'actions ordinaires » ; l'article L225-129 que l'assemblée générale extraordinaire statue sur rapport du conseil d'administration et sur rapport du commissaire aux comptes.

Conformément à l'article R225-114 du même code, le conseil d'administration de la SPL devra donc adresser un rapport à l'assemblée générale extraordinaire comportant obligatoirement les éléments suivants :

- Le montant de l'augmentation de capital envisagé ainsi que son motif,
- Le nom des attributaires des nouveaux titres de capital émis ainsi que le nombre précis de titres leur étant nominativement attribués.

Le rapport exposera en conséquence les motifs de suppression du droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires existants lorsqu'une société anonyme augmente son capital social.

Le conseil d'administration portera également agrément de transmission des nouvelles actions aux différentes collectivités territoriales entrantes, en prenant soin de vérifier chaque fois que leur organe délibérant respectif aura valablement décidé l'entrée au capital de la SPL à la valeur nominale des actions (art 14 des statuts). La délibération correspondante doit avoir été régulièrement transmise en préfecture et avoir date certaine.

De plus, l'augmentation de capital social portant nécessairement modification des statuts en matière de répartition du capital, chacun des organes délibérant des actionnaires actuels de la SPL devra approuver l'émission de nouveaux titres, ainsi que leur attribution nominative à de nouvelles collectivités territoriales (article 38 des statuts).

Toutes ces conditions réunies, l'assemblée générale extraordinaire pourra alors valablement arrêter l'augmentation du capital de la SPL, en réservant un nombre de titres précis à chacun des nouveaux entrants (art L225-143 et L225-135 du Code de commerce).

Matériellement les titres de capital nouveaux seront émis au montant nominal actuel, soit 100 € l'unité (art L225-128 du Code de commerce) et leur libération devra être immédiate. Quant à la souscription, elle sera constatée par bulletin de souscription (art 225-143 du même code).

Enfin, le nombre d'administrateurs étant limité à 18 en vertu de l'article L225-17 du Code de commerce, les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, mais ils pourront être censeurs et seront représentés par les représentants élus par l'assemblée spéciale.

L'augmentation de capital ainsi proposée conduirait à la nouvelle répartition de l'actionnariat suivante :

Capital SPL ARPE après augmentation

MAJ : 17/6/2015

Nbre d'actionnaires : 47

Dept.	Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
	Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	77,37%
12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Sicoval	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Muretain	5 000	50	1,07%
46	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,07%
65	Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,07%
81	Communauté de communes Tarn & Dadou	5 000	50	1,07%
82	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,07%
81	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,07%
32	Conseil départemental du Gers	3 500	35	0,75%
9	Conseil départemental de l'Ariège	3 500	35	0,75%
9	Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,53%

Dept.	Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
31	Communauté de communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25	0,53%
32	Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes Grand Armagnac	2 500	25	0,53%
46	Communauté de communes du Grand - Figeac	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Rabastinois	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Carmausin-Ségala	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes Centre Tarn	2 500	25	0,53%
31	Ville de Colomiers	2 000	20	0,43%
65	Ville de Tarbes	2 000	20	0,43%
9	Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,43%
12	Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20	0,43%
46	Parc naturel régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,43%
9	Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège	1 000	10	0,21%
31	Ville de Roques-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Portet-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Saint-Orens de Gameville	1 000	10	0,21%
31	PETR Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
31	Syndicat mixte SCOT du Nord Toulousain	1 000	10	0,21%
31/34	PETR du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
46	Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
65	PETR du Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
65	Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
81	Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
82	PETR du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
65	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	700	7	0,15%
65	Communauté de communes Gavarnie - Gèdre	700	7	0,15%
31	Ville de Paulhac	700	7	0,15%
31	Ville de Roquesérière	700	7	0,15%
81	Ville du Séquestre	700	7	0,15%

468 500	4 685
----------------	--------------

La procédure d'augmentation du capital de la SPL et le rapport adressé à l'assemblée générale extraordinaire ont été validés par son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2015.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver l'entrée au capital de la Société Publique Locale dénommée SPL ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités suivantes : Commune de Roquesérière, Communauté de communes du Pays de Pamiers, Communauté de communes du Haut-Comminges, Communauté d'agglomération du Grand Auch, Parc naturel régional des Grands Causses ;
- de renoncer au droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires ;

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** l'entrée au capital de la Société Publique Locale dénommée SPL ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités suivantes : Commune de Roquesérière, Communauté de communes du Pays de Pamiers, Communauté de communes du Haut-Comminges, Communauté d'agglomération du Grand Auch, Parc naturel régional des Grands Causses.

Article 2 : **DE RENONCER** au droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires.

Article 3 : **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

9. Représentation du SCoT à la CDAC

Afin de le représenter lorsque cela s'avérera nécessaire, le Président propose de désigner, dans l'ordre des disponibilités, Messieurs Jean-Luc SALIERES et Edmond VINTILLAS.

Monsieur DUPUY précise la particularité du fonctionnement de la CDAC : c'est la majorité des présents qui est requise et non pas celle des votants. Il fait lecture de la composition de la CDAC, qui comprend notamment des élus, des personnes qualifiées, Ces dernières s'abstiennent fréquemment, ce qui fausse souvent le résultat du vote. Ainsi, selon Monsieur DUPUY, des projets qui auraient dû passer ne passent pas.

Délibération n ° 2015/ 11 :

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'en tant que Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, il est régulièrement invité à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant des créations ou des extensions commerciales en projet sur l'ensemble du territoire.

Etant également amené à y siéger en tant que Président de sa Communauté de communes, il convient de désigner des représentants du SCoT.

Sont proposés les deux élus suivants (dans l'ordre des disponibilités) :

- Monsieur Jean-Luc SALIERES
- Monsieur Edmond VINTILLAS

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : **DE DÉSIGNER**, dans l'ordre des disponibilités :

- **Monsieur Jean-Luc SALIERES**
- **Monsieur Edmond VINTILLAS**

pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial où le Président du syndicat sera amené à représenter sa Communauté de communes.

10. Questions diverses

1/ Renouvellement du contrat de Guillaume :

Un chargé de mission Urbanisme est en place depuis décembre 2014 sur les questions des fiches-outils et du suivi des PLU. Dans un premier temps (fin novembre), il sera proposé au Comité syndical de prolonger son contrat de 6 mois (maximum) sur la base d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité.

Les élus sont informés qu'en effet, si le syndicat veut pérenniser cet emploi, il devra créer un poste par délibération courant avril 2016 et procéder à un recrutement statutaire.

2/ Congé maternité de la Responsable Administrative :

Madame Brulé informe l'Assemblée de l'embauche d'une personne pour remplacer Madame MIQUEL pour une période de 11 mois environ (congé maternité suivi d'un congé parental).

La remplaçante, Madame Saïda BOUBADDARA commencera par un tuilage d'un mois environ, à partir du 2 novembre prochain.

3/ Agenda :

- **CDAC** : création d'un ensemble commercial à Castelnau, le 28 septembre à 15 h.
- **Rencontres Nationales des SCoT** : du 23 au 25 sept à Rouen.
- **Assemblée Spéciale ARPE** : le 7 octobre à 10 h.
- **Autres réunions à venir** :
 - Réunions PLU
 - Rencontre trimestrielle SCoT/ATD
 - Rencontre trimestrielle SCoT/DDT
 - Fiches-outils :
 - Présentation aux communes et CC (Fronton et CC des Coteaux de Cadours)
 - Groupe de travail technique sur 3^{ème} thème
 - Participation du SCoT au Club ADS.
 - Permanences du CAUE au SCoT.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres sujets à aborder.

Monsieur NADALIN, Adjoint à l'urbanisme de la commune de BOULOC, explique la démarche impulsée sur sa commune, dénommée BIMBY : **B**uild **I**n **M**y **B**ack **Y**ard : « construire dans mon arrière cours » OU la densification individuelle : la filière courte du renouvellement urbain. Certes, l'étude engagée a un coût mais, selon lui, un véritable retour sur investissement est attendu par les élus. En effet, elle permettra une meilleure utilisation des parcelles déjà urbanisées limitant ainsi l'étalement urbain, et favorisera d'importantes économies en matière de réseaux.

Pour lui, la démarche BIMBY est tout à fait compatible avec la révision d'un PLU et constitue un accompagnement qualitatif.

Daniel NADALIN informe l'Assemblée que les particuliers souhaitant participer à cette démarche ont pris rendez-vous avec les architectes les 2, 3, 9 et 10 octobre et invite tous les élus à venir prendre connaissance de la méthode de travail engagée.

Aucune autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures.